

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

SAMEDI 18 MAI 1918

Un arrêté du Gouverneur général affiché hier annonce la création de quatre tribunaux d'arrondissement : un à Bruxelles ; un à Louvain ; un à Anvers ; un à Hasselt. Les deux derniers auront pour ressort respectivement toute la province d'Anvers et toute la province du Limbourg. Le chef de l'administration civile est chargé des détails d'exécution (1).

On vient également d'afficher un arrêté interdisant « *l'emploi du linge de table (nappes et serviettes) dans tous les hôtels, hôtels garnis, restaurants, pensions, établissements d'instruction (y compris les séminaires), cafés, sanatoriums, etc.* » Cet arrêté est pris en exécution d'un arrêté du 27 novembre 1917. Dès aujourd'hui déjà on voit sur les tables des restaurants des nappes et serviettes en papier.

(1) Le fonctionnement des tribunaux allemands au palais de justice de Bruxelles a commencé un mois plus tard. Voir 10 juillet.

Notes de Bernard GOORDEN.

L'arrêté (du 25 avril 1918) « *beschikking betreffenden den zetel en de distrikten van de Kaiserliche Bezirksgerichte (keizerlijke distriktenrechtbanken) in Vlaanderen* » (pages 128-129) est repris, en langue néerlandaise, notamment dans **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1918, 536 pages ; volume 15 ; Flandre : 2 avril-29 juin 1918, N°32-63 ; Wallonie : 2 avril-28 juin 1918, N°26-53), à la date du 9 mai 1918, N°46 :

<https://ia801406.us.archive.org/8/items/lgislationalle15hubeuoft/lgislationalle15hubeuoft.pdf>

L'arrêté (du 25 avril 1918) *concernant le siège et le ressort des tribunaux impériaux d'arrondissement (Kaiserliche Bezirksgerichte) en Wallonie* (pages 401-402) est repris, en langue française, notamment dans **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1918, 536 pages ; volume 15 ; Flandre : 2 avril-29 juin 1918, N°32-63 ; Wallonie : 2 avril-28 juin 1918, N°26-53), à la date du 3 mai 1918, N°35 :

<https://ia801406.us.archive.org/8/items/lgislationalle15hubeuoft/lgislationalle15hubeuoft.pdf>

Rappelons aussi l'arrêté (du 6 avril 1918) *concernant l'institution de tribunaux allemands en*

matière répressive (pages 321-325) et l'*arrêté* (aussi du 6 avril 1918) *concernant l'institution de tribunaux allemands en matière civile* (pages 330-336) sont repris, en langue française, notamment dans ***Législation allemande pour le territoire belge occupé*** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1918, 466 pages ; volume 14 ; Flandre : 3 janvier-30 mars 1918, N°1-31 ; Wallonie : 3 janvier-29 mars 1918, N°1-25) à la date du 19 avril 1918, N°31 :

<https://ia802702.us.archive.org/30/items/lgislationalle14hubeuoft/lgislationalle14hubeuoft.pdf>